



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2015

ACCESSIBILITE D'ARRETS DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal valide la signature de la convention ayant pour objet la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un ou de plusieurs points d'arrêt de transport relevant du domaine communal, en contrepartie d'un fonds de concours de la Communauté de l'Auxerrois.

DEPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES SUR LA ZONE ARTISANALE

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du SDEY pour le déplacement de deux candélabres sur la zone artisanale d'un montant restant à la charge de la commune.

BUDGETS

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de 2015.

Le Conseil municipal décide, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2016 et celui de l'assainissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif du budget principal de 2016.

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) envoyé par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015.

Néanmoins le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

- Qu'il a été fait confiance aux élus pour déterminer les périmètres les plus cohérents des intercommunalités,
- Que le choix des communes dans ses délibérations a été entendu, pris en compte dans l'élaboration du schéma intercommunal de notre département, que l'on doit respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensable à la cohésion sociale en milieu urbain et périurbain ainsi que dans les zones rurales,
- Qu'une communauté de commune ne doit pas être normée mais voulue, décidée, elle doit être la conséquence d'une volonté commune des élus qui connaissent leur territoire et leur bassin de vie,
- Qu'une cohérence de compétence a été recherchée sur le long terme entre les syndicats et les intercommunalités. Par exemple que la protection des milieux et des captages soit en cohérence avec la compétence Eau Potable des intercommunalités.

ACHAT DE TERRAINS

Le Conseil Municipal décide de se porter acheteur amiable de 3569 m² de la parcelle YA 104, sur la partie classée en zone N au PLU, pour y réaliser des aménagements utiles au lotissement.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COMMANDE DE GOBELETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations est une action qui permet de réduire les résidus de gobelets jetables et de sensibiliser le grand public à la réduction des déchets. Suite aux nombreuses demandes des collectivités, le syndicat des déchets du Centre Yonne propose aux structures du territoire (notamment aux collectivités et associations) de constituer un groupement de commande afin de faciliter l'acquisition de gobelets réutilisables.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes constitué du Syndicat Mixte des déchets du Centre Yonne et des structures du territoire qui le souhaitent. Les verres ainsi achetés seront mis à disposition des associations pour les festivités.